

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1786

présenté par

Mme Bergantz, M. Turquois, Mme Darrieussecq, M. Philippe Vigier et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, après le mot :

« personne »,

insérer le mot :

« majeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision que la personne qui peut administrer la substance ne peut pas être mineure pour réaliser un tel geste.